

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 28 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 22 mars 2018.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET,~~
Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

~~Messieurs Francis BERKAANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE,~~
~~Clotilde COHN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE,~~
Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, ~~Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS,~~
~~José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GLADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE,~~
~~Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVIÉZ,~~
Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALLGOT, Daniel SAUVAGE,~~
Eric STEVENARD, ~~Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE,~~
Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAIN

Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monieur Alexandre RASZKA donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN
Monieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE
Madame Isabelle ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Eric RENAUD

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Camille COQUELET
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monieur Alain BOURGUIN
Monieur Marc BURY
Monieur Jean-Paul COMYN
Monieur Laurent DEGALLAIX
Monieur Waldemar DOMIN
Monieur José DUBRULLE
Monieur Thierry GLADZ
Monieur Didier JOVENIAUX
Monieur Jacques LOUVION
Monieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Fabien THIEME

Secrétaire de séance :

Madame Ludvine BILLOIR

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_03_06

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway – ville d'Anzin

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 autorisant la mise en service commerciale de la première ligne de tramway Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 22 novembre 2007 approuvant la mise en œuvre d'une convention de superposition aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway avec la ville d'Anzin,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 22 novembre 2007, le Syndicat a approuvé la mise en œuvre d'une convention de superposition de gestion afin de régler les modalités d'occupation du domaine public de la commune d'Anzin traversé par la première ligne du tramway.

Il a ainsi été convenu que la ville autorise l'implantation sur son domaine public des différents équipements nécessaires au bon fonctionnement de ladite ligne, le SIMOUV ayant la charge de l'entretien et de la maintenance exclusive de ces derniers.

Toutefois, la mise en œuvre de cette convention pose des difficultés d'interprétation lors de la présence de ces équipements en superposition du domaine public routier départemental.

En effet, la maintenance de ces installations ne relève pas de la compétence du Département du Nord mais de celle de la commune.

En l'absence de dispositions conventionnelles détaillées sur ce point, un projet d'avenant, repris en annexe de la présente délibération, a été établi afin d'apporter les précisions correspondantes.

Ce dernier précise ainsi notamment que les équipements publics inclus dans l'emprise de la première ligne de tramway et non nécessaires au fonctionnement ou à l'exploitation de cette dernière relèvent de la responsabilité de la commune traversée, qui en assure dès lors l'entretien ainsi que l'ensemble des dépenses correspondantes.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cet avenant, à titre exceptionnel et dérogatoire, il est proposé que le SIMOUV assume financièrement, le cas échéant, la remise en état de fonctionnement de ces équipements lorsqu'ils sont situés sur l'infrastructure de la première ligne.

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway avec la ville d'Anzin, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'acter que le SIMOUV assumera financièrement, dans l'attente de la mise en œuvre de cet avenant, à titre exceptionnel, dérogatoire et le cas échéant, la remise en état de fonctionnement des équipements inclus dans l'emprise de la première ligne de tramway et non nécessaires à son fonctionnement ou à son exploitation,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le texte avec la ville d'Anzin ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'imputer, le cas échéant, les dépenses au budget, chapitres 011 et 23.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway avec la ville d'Anzin, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'acter que le SIMOUV assumera financièrement, dans l'attente de la mise en œuvre de cet avenant, à titre exceptionnel, dérogatoire et le cas échéant, la remise en état de fonctionnement des équipements inclus dans l'emprise de la première ligne de tramway et non nécessaires à son fonctionnement ou à son exploitation,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le texte avec la ville d'Anzin ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'imputer, le cas échéant, les dépenses au budget, chapitres 011 et 23.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mars 2018

POUR EXTENSION
Syndicat Intercommunal de la Région de Lille
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°2
B.P.12 - 59 882 SWINPOUILLE
Anne-Françoise COCHIACT
Téléphone : 03 20 45 65 21
Courriel : cochiact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **29 MARS 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe ou'il peut faire l'objet d'un recours avarès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux ces de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018